



NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

7/21/81



Distr.
LIMITÉE
ST/ECA/LDCs.I/9
24 juillet 1981
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Première réunion de la Conférence des
ministres des pays africains les moins avancés

Addis-Abeba, Ethiopie, 27-31 juillet 1981

QUESTIONS REQUERANT UN EXAMEN DE LA CONFERENCE
NOTE DU SECRETARIAT DE LA CEA

Introduction

1. A sa première réunion, la Conférence des ministres des pays africains les moins avancés est appelée à formuler la position que présentera l'Afrique sur les diverses questions dont sera saisie la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui se tiendra du 1er au 14 septembre 1981 à Paris. Dans la présente note, le secrétariat a pensé qu'il convenait de présenter aux ministres les questions de fonds en suspens qui seront examinées à la Conférence de Paris. Les ministres souhaiteront peut-être utiliser ce document pour faciliter leurs débats.

I.1 Etude de la situation socio-économique qui prévaut dans les pays africains les moins avancés

2. A la dernière session de la Conférence des ministres de la CEA tenue en avril 1981 à Freetown (Sierra Leone), les ministres africains ont eu l'occasion d'examiner ensemble l'évolution de la situation des pays africains les moins avancés entre 1970 et 1980. Les conclusions auxquelles ils ont abouti demeurent valables. C'est pourquoi les ministres souhaiteront peut-être se contenter de prendre note de la situation toujours précaire et des sombres perspectives des pays les moins avancés tout en réitérant le désir de leurs gouvernements d'accélérer avec le concours de la communauté internationale la croissance économique et le développement social.

II. Ordre du jour provisoire de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

3. A sa troisième session, le Comité préparatoire a proposé de répartir comme suit les questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence de Paris :

Séances plénières

- Point 1. Ouverture de la Conférence
- Point 2. Election du Président
- Point 3. Adoption du règlement intérieur
- Point 4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
- Point 5. Constitution d'organes de session
- Point 6. Election des autres membres du bureau
- Point 7. Pouvoirs des représentants à la Conférence
 - a) Désignation des membres de la Commission de vérification des pouvoirs
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
- Point 8. Débat général, y compris l'examen des besoins immédiats des pays les moins avancés
- Point 11. Questions diverses
- Point 12. Adoption du rapport de la Conférence

Première Commission

- Point 10. Mise au point et adoption du nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés

- I. Objectifs, priorités et politiques au niveau national
- II. Mesures d'appui au niveau international :

- a) Transfert de ressources :
 - i) Politiques visant à intensifier les courants d'aide aux pays les moins avancés
 - ii) Modalités de l'aide
- b) Coopération technique
- c) Autres mesures de politique économique au niveau international.

Deuxième Commission

Point 9. Examen des rapports sur les réunions de consultation par pays

Point 10. Mise au point et adoption du nouveau programme substantiel d'action
Pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés.

- III. Dispositions à prendre en vue de l'exécution et du suivi du programme :

- a) Au niveau national
- b) Au niveau régional
- c) Au niveau international

4. Les ministres se souviendront que la première phase du nouveau programme global d'action en faveur des pays les moins avancés demande, comme le stipule le paragraphe 1 de la résolution 122 (V) de la CNUCED, que soit réalisé :

"Un effort immédiat pour faire face à la situation critique des pays les moins avancés, sous la forme d'un programme d'action immédiat (1979-1981) d'aide fortement accrue aux pays les moins avancés, en vue 1) de donner une impulsion à leur économie et un soutien immédiat aux projets visant à satisfaire les besoins sociaux les plus pressants, et 2) d'ouvrir la voie à des activités beaucoup plus étoffées de développement à plus long terme".

5. Les déclarations écrites que la CNUCED a reçues des donateurs et les conclusions auxquelles ont abouti les missions ministérielles de la CEA dans les pays africains les moins avancés (document ST/ECA/LDCs.I/7) ne font que confirmer la très grande modestie de la réponse donnée par la communauté internationale à l'appel lancé en faveur du Programme. Ces missions ont en particulier constaté que pendant la période considérée, le volume de l'aide consentie à ces pays n'avait pas fait l'objet d'une augmentation digne d'être mentionnée. En fait, la plupart de ces pays estiment que vu le taux élevé de l'inflation mondiale entre 1979 et 1981, l'apport en valeur réelle des ressources dont ils ont bénéficié a soit marqué le pas, soit même régressé.

6. Dans ces conditions, les pays africains les moins avancés ont continué de se heurter à de nombreux et sérieux problèmes à court terme qui ont entravé le succès de la mise en oeuvre des programmes à long terme. La lenteur de la croissance agricole et les pénuries alimentaires aiguës se soldant par de grosses factures d'importation d'aliments ; la situation énergétique critique, notamment les prix élevés du pétrole qui constituent une grave menace pour les programmes de stabilisation à court terme et les programmes à long terme ; les déficits chroniques et lourds de la balance des paiements ; les tendances inflationnistes marquées, et les faibles niveaux d'utilisation des capacités sont pour ces pays un sujet pressant de préoccupation (ST/ECA/LDCs.I/4).

7. C'est la raison pour laquelle la plupart des pays africains les moins avancés ont élaboré dans leurs mémoires des programmes d'action à court terme qui portent sur les premières années seulement de la décennie. Dans l'hypothèse où faire passer du simple au double seulement le volume total de l'aide extérieure pendant les cinq premières années de la décennie permettrait aux pays africains les moins avancés d'exécuter leurs programmes pour l'ensemble de la décennie, le secrétariat de la CEA estime que le total des besoins de ces pays s'élèverait pour la période 1981-1982 à environ 15 milliards de dollars des Etats-Unis.

8. Il ressort de l'ordre du jour provisoire de la Conférence de Paris que l'examen des besoins immédiats des pays les moins avancés ne représentera qu'une partie seulement du débat général en séance plénière (Point 8 de l'ordre du jour provisoire). Etant donné que le programme d'action immédiat (1979-1981) n'a pas été mené à bien et que bon nombre des pays les moins avancés ont entrepris leurs programmes pour les années 80 en adoptant des mesures d'action à court terme qui visent à couvrir les premières années seulement de la décennie, mesures dont l'exécution est considérée par ces pays comme une condition sine qua non de progrès à long terme, il est indispensable de consacrer tout le temps qu'il faudra pendant la Conférence de Paris à l'examen détaillé de ces mesures.

9. La Conférence des ministres des pays africains les moins avancés voudra donc peut-être recommander que :

1. L'examen des besoins immédiats des pays les moins avancés ait lieu au titre d'un point séparé de l'ordre du jour, de préférence le point 13 ;

2. Cette question soit examinée par le Comité I après les débats qui auront eu lieu au sein de ce Comité sur le nouveau programme substantiel d'action. Si cette proposition devait être acceptée, les points 13 et 14 seraient renumérotés pour devenir respectivement 14 et 15.

3. Etant donné que les mémoires ne contiennent pas des informations détaillées sur les besoins immédiats des pays les moins avancés, il serait bon que le secrétariat de la CNUCED se mette sans tarder en rapport avec chacun des pays les moins avancés pour obtenir les renseignements propres à faciliter l'élaboration d'un document qui décrirait en détail ces besoins et les placerait dans une juste perspective au titre du nouveau programme substantiel d'action. Les représentants des pays les moins avancés à la Conférence de Paris voudront peut-être, dans leurs déclarations à la Conférence, fournir des informations additionnelles sur les besoins immédiats de leurs pays en matière d'aide extérieure.

10. La Conférence pourrait, si elle l'estime nécessaire, formuler des recommandations appropriées sur les approches qui garantiraient l'octroi sans difficulté d'une assistance pour la mise en oeuvre des éléments d'action immédiat du nouveau programme substantiel d'action. Ces approches peuvent inclure : a) la mobilisation d'une assistance à court terme élargie sur la forme d'une aide plus libérale et d'un accès plus facile en matière de balance des paiements, b) l'octroi d'une aide pour l'achat de produits de base, en particulier de pétrole, d'aliments et de facteurs de production matériels qui pourront donner une impulsion immédiate à l'utilisation des capacités, c) un allègement de la dette de manière à atténuer le fardeau de son service et d) une assistance aux programmes et l'élaboration de programmes pluri-annuels.

III. Nouveau programme substantiel d'action pour les années 80

11. A la troisième et dernière session tenue du 29 juin au 10 juillet 1981 à Genève, le Comité préparatoire a pris comme assise de ses débats sur le fonds du nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 un projet de résolution présenté par le Groupe des 77 (document V/CONF/104/PC/L.7, additifs 1 et 2). Le Groupe des 77 avait élaboré le projet sur la base d'un document de travail relatif au nouveau programme substantiel d'action établi par le secrétariat de la Conférence des Nations Unies à la CNUCED. Les pays du Groupe B avaient également présenté un document intitulé "Document de travail officieux sur le nouveau programme substantiel pour le Groupe B". Les porte-paroles de tous les groupes, y compris le Groupe D, ont tenu à préciser que les opinions exprimées étaient toutes d'un caractère préliminaire et qu'elles n'engageaient personne. A la fin de la session, le Président a fait un résumé des principaux points qui avaient été soulevés pendant les débats. Le Comité préparatoire a décidé que ce résumé devait être distribué sous la responsabilité du Président en annexe au rapport du Comité.

12. Les questions concernant le nouveau programme substantiel d'action sont examinées ci-dessous dans l'ordre dans lequel elles ont été traitées par le projet de résolution qu'a soumis le Groupe des 77. Les ministres africains souhaiteront peut-être en tenir compte dans leurs débats sur les amendements, additions et modifications susceptibles d'être apportées aux éléments et aspects du nouveau programme substantiel d'action avec lesquels ils sont en désaccord ou pour réitérer leur solidarité avec les points dont ils conviennent sans réserve.

1. Préambule

13. En ce qui concerne le préambule du projet de résolution, le Groupe B a estimé qu'il devait se faire l'écho de la résolution 122 (V) et déclaré que la responsabilité de leur développement incombe au premier chef aux pays les moins avancés eux-mêmes et de surcroît, que tous les membres de la communauté internationale qui sont en mesure de le faire devraient leur fournir un appui extérieur.

2. Chapitre I : Programme d'action

14. Il n'y a pas eu unité de vues sur le titre de ce chapitre. Le Groupe B souhaiterait qu'au début dudit chapitre, les objectifs nationaux soient décrits avec plus de précision et que mention soit faite de la mobilisation de ressources intérieures ainsi que des politiques économiques. Le Groupe D a, de son côté, insisté sur la mobilisation de ressources intérieures et la participation des masses aux activités de planification et de développement. Le Groupe des 77 a estimé que ces questions figuraient déjà dans les mémoires des pays et qu'elles ne devaient donc pas être traitées dans ce chapitre.

i) Alimentation et agriculture

Les participants ont en général convenu avec les Groupes B et D respectivement d'étouffer davantage cette question et de mentionner aussi bien la réforme agraire que le rôle des coopératives.

ii) Ressources naturelles

16. Les participants ont en général fait leur, le désir manifesté par la plupart d'entre eux de donner à cette section un plus grand poids.

iii) Industries manufacturières

17. Le Groupe B a formulé des réserves sur les taux de croissance globaux tandis que le Groupe D souhaite que mention soit faite du rôle de l'Etat et des coopératives.

iv) Infrastructure physique et institutionnelle

18. Il a été proposé que cette section soit divisée en deux parties.

v) Investissements de transformation

19. Le Groupe B a signalé la nécessité de faire preuve de souplesse et a mis en garde contre l'octroi d'un traitement préférentiel aux grands projets* ; il a par ailleurs appelé l'attention des participants sur la possibilité de mobiliser des capitaux privés dans certains secteurs.

vi) Commerce extérieur

20. Cette section a fait l'objet de différents points de vue. Le Groupe B a signalé que le Chapitre II renfermait une section sur le commerce, estimant à cet égard qu'il fallait mettre davantage l'accent sur les efforts à réaliser au niveau national pour accroître la production que sur l'adoption de mesures au niveau international. De son côté, le Groupe D s'est déclaré d'avis que le texte devait inclure une série de mesures propres à limiter le rôle des sociétés multinationales et qu'il fallait condenser la liste détaillée des besoins d'aide.

3. Chapitre II - Mesures d'appui sur le plan international

21. Dans le résumé qu'il a fait verbalement, le Président du Comité préparatoire a déclaré que les opinions du Groupe B sur le Chapitre II n'avaient pas été présentées sous la forme d'un texte. Néanmoins, il s'est référé aux points suivants : 1) introduction du Chapitre ; 2) volume du transfert de ressources aux pays les moins avancés ; 3) transports et transfert de technologie ; 4) autres mesures d'appui sur le plan international ; et 5) nouveaux mécanismes de transfert.

i) Introduction

22. Le Groupe B a estimé que l'introduction devait mentionner la coordination des politiques nationales et de l'appui international.

ii) Volume du transfert de ressources aux pays les moins avancés

23. Il a généralement été admis qu'il est important non seulement d'accroître le volume de l'aide mais encore d'en améliorer son utilisation.

24. Le Groupe B a estimé qu'il ne fallait pas recommander un accroissement automatique et général de l'aide comme son triplement et son quadruplement par exemple. Il s'est par ailleurs déclaré d'avis qu'il ne fallait proposer ni des formules rigides d'aide, ni des objectifs fixes et qu'il était préférable d'inciter quelques partenaires de développement à accroître leur aide et d'autres à la répartir plus équitablement, ce qui permettrait de faire monter la part des pays les moins avancés dans le total des transferts.

* Pour de plus amples détails sur les projets que contiennent les programmes de pays pour les années 80, voir le document ST/ECA/LDCs.I/5.

25. Le Groupe D a réitéré sa position de principe qui exclut l'application de critères ou d'objectifs en matière de transfert de ressources pour les pays socialistes dont la coopération avec les pays les moins avancés est fondée sur le principe de la réciprocité d'intérêts.

26. Le Groupe des 77 a rappelé que la stratégie internationale du développement comprenait déjà les concepts du triplement et du quadruplement de l'aide.

27. A cet égard, les ministres souhaiteront peut-être prendre note du fait que le volume total des besoins d'aide des pays africains les moins avancés pour la période 1981-1985 (voir les mémoires des pays) s'élève à quelque 37,4 milliards de dollars des Etats-Unis, ce qui signifie qu'entre 1981 et 1985, les apports d'aide aux pays les moins avancés devraient se chiffrer en moyenne à 7,5 milliards de dollars par an en valeur réelle. Le montant cumulé de 37,4 milliards de dollars donne clairement à entendre que les apports d'aide devraient d'ici à 1985 être deux fois supérieurs au montant de 4,1 milliards de dollars reçus en 1979 par les pays africains les moins avancés. Faute de données dans les mémoires sur l'échelonnement annuel des besoins d'aide, ce montant de 37,4 milliards de dollars entre 1981 et 1985 - il sera considéré comme la première variante - pourrait être réparti sur la période au rythme de 15,5 % en valeur réelle par an si l'on prend pour hypothèse un seul taux moyen de croissance et ce, afin de permettre un accroissement progressif et réaliste de l'aide.

Année	(1979 - chiffres réels)	1981	1982	1983	1984	1985	Total
Première variante	4,1	5,5	6,4	7,4	8,4	9,7	37,4
Deuxième variante	4,1	6,0	6,9	8,2	8,2	8,2	37,4

28. Il va de soi qu'il est possible d'envisager une autre méthode de répartition du total cumulatif, en particulier si l'on veut obtenir les apports d'aide requis pour satisfaire les besoins d'action immédiate que mentionnent les mémoires. L'une d'entre elles (deuxième variante) consisterait à doubler d'ici à 1983 le volume de l'aide accordée pour le porter de 4,1 milliards de dollars en 1979 à 8,2 milliards de dollars par an d'ici à 1983, soit une croissance moyenne en valeur réelle de 19 % environ par an entre 1979 et 1983. Par la suite, la moyenne annuelle demeure la même jusqu'en 1985.

29. Il ressort des estimations faites par le CNUCED que le total de l'aide sollicitée par tous les pays les moins avancés du monde pour la période 1981-1985 s'élève à 61,6 milliards de dollars, ce qui signifie que la part des pays africains les moins avancés intervient pour 60,6 p. 100 environ dans ce total, montant proche du coefficient d'aide de 63 p. 100 dont ont bénéficié les pays africains les moins avancés en 1979.

30. Les pays africains n'ont pas tous indiqué le total de leurs besoins d'aide pour la période 1986-1990. Des 21 pays africains les moins avancés, 11 ont fait une estimation de ces besoins tandis que 4 autres donnaient une idée des projets et du montant requis pour en financer les coûts durant cette période. Les 11 pays ont fait état de besoins s'établissant à 26,4 et 28,5 milliards de dollars respectivement en 1981-1985 et 1986-1990. Aussi, estime-t-on que l'ensemble des 21 pays africains les moins avancés nécessiteraient près de 41 milliards de dollars entre 1986 et 1990. Toutefois, lorsqu'on se fonde sur le chiffre de 72 milliards de dollars dont auront besoin,

comme l'estime la CNUCED, tous les pays les moins avancés du monde de 1986 à 1990 et dans l'hypothèse où la part des pays africains dans ce total mondial est de 60,6 p. 100, on peut en déduire que les pays africains les moins avancés nécessiteraient durant cette période près de 43,6 milliards de dollars. Si d'ici à 1985 les apports annuels d'aide doublent par rapport à leur niveau de 1979 pour atteindre plus de 8 milliards de dollars, le total cumulatif de 43,6 milliards de dollars pour la période 1986-1990 signifierait que le taux d'accroissement de l'aide durant cette période ne doit pas forcément être très élevé.

31. Si tel est effectivement le cas et si l'aide augmente (en valeur réelle) de 10 p. 100 environ entre 1986-1990 par rapport à son niveau de 1985 (c'est-à-dire de 9 milliards de dollars), il suffirait dans une certaine mesure de financer les besoins d'aide de 43,6 milliards de dollars pour cette période. Il sied néanmoins de souligner que les estimations des besoins d'aide pour cette période sont très hypothétiques.

32. Par conséquent, si le total des besoins d'aide des pays africains les moins avancés s'inscrit en valeur réelle à 37,4 milliards de dollars de 1980 à 1985 et à près de 43,6 milliards de 1986 à 1990, on obtient pour la décennie (1981-1990) un total de 81 milliards de dollars dont la ventilation fait ressortir qu'il s'avérera nécessaire d'accroître considérablement les apports d'aide pendant la première moitié de la décennie de manière à doubler d'ici à 1985 le niveau et de l'accroître légèrement pendant la deuxième moitié de la décennie.

33. La même remarque semble devoir s'appliquer aux estimations faites par la CNUCED des besoins totaux d'aide de tous les pays les moins avancés du monde qui s'élèveraient à 61,7 milliards de dollars des E.U. pour la période 1981-1986 et 72 milliards de dollars des E.U. pour la période 1986-1990, soit au total 133,7 milliards de dollars des E.U. pour l'ensemble de la décennie. Suivant ces estimations, les versements au titre de l'aide seraient de 13,3 milliards de dollars des E.U. par an en moyenne pour la décennie contre une moyenne des versements effectifs de 6,6 milliards de dollars des E.U. pour la période 1975-1979. Sur la base des moyennes annuelles, les versements au titre de l'aide seraient donc juste un peu plus que le double et non le quadruple comme on l'obtient quand on compare l'année de base 1979 à l'année terminale 1980.

34. Quoi qu'il en soit, les ministres souhaiteront peut-être noter que l'objectif consistant à plus que doubler le total des besoins d'aide extérieure peut ne pas forcément être compatible avec celui qui consiste à doubler le revenu national de ces pays d'ici à la fin des années 80 comme le demande la CNUCED dans sa résolution 122 (V), et ce, en raison de plusieurs facteurs et des incertitudes inhérentes à la projection des buts et besoins à long terme. Le total des besoins extérieurs des pays africains les moins avancés devrait être considéré à la lumière des recommandations formulées par l'Assemblée Générale dans la résolution 35/205 dans laquelle, elle prie aussi instamment les pays donateurs de faire équitablement tous les efforts possibles afin de doubler, aussitôt que possible au cours de la première moitié des années 80, le montant de l'aide publique au développement destiné aux pays les moins avancés... et d'examiner attentivement... les propositions concernant de nouvelles mesures visant à fournir un montant minimum adéquat d'aide publique au développement, y compris... les propositions tendant à tripler d'ici à 1984 le montant net de l'assistance consentie à des conditions de faveur et à le quadrupler d'ici à 1990".

35. L'accroissement préconisé du volume de l'aide extérieure devrait s'accompagner d'une modification des modalités de l'aide qui, au sens large du terme, comprennent la composition de l'aide, les conditions dont elle est assortie et les procédures qui régissent la façon dont elle est accordée. Les modalités se heurtent à des contraintes

qui continuent de limiter l'efficacité de l'utilisation du volume de l'aide reçue par les pays les moins avancés. C'est la raison pour laquelle il serait bon d'examiner dans leur ensemble, les questions du volume et des modalités de l'aide. Les ministres pourraient, à la lumière des documents sur les modalités de l'aide établis par le secrétariat de la CEA (documents ST/ECA/LDCs.I/3 - Modalités de l'aide pour les pays africains les moins avancés et ST/ECA/LDCs.I/7 - Résumé des conclusions des missions ministérielles sur les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, paragraphes 26 à 31, et aussi de la section sur les modalités de l'aide que renferme le projet de résolution du Groupe des 77), formuler des recommandations sur les mesures visant à rationaliser et à améliorer les modalités de l'aide dont bénéficient les pays les moins avancés.

iii) Sections sur les transports et le transfert de technologie

36. Le Groupe D qui fait siennes ces deux sections du projet de résolution du Groupe des 77 a recommandé d'y inclure dans l'intérêt des pays les moins avancés, les codes de conduite dont la création est actuellement envisagée.

iv) Autres mesures d'appui sur le plan international

37. Le Groupe B s'est prononcé en faveur de l'insertion dans le Chapitre II d'une section intitulée "Mesures additionnelles d'appui sur le plan international" dont le libellé reposerait sur les propositions faites par différentes institutions spécialisées, en particulier dans les domaines qui ne sont pas du ressort de la ONUCED (agriculture, alimentation et contrôle de la population, par exemple). Ces questions pourraient être examinées au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Autres mesures d'appui au niveau international de la Conférence de Paris".

v) Nouveaux mécanismes destinés à assurer des transferts accrus de ressources financières aux pays les moins avancés

38. Le Groupe B a estimé qu'il n'était pas possible de négocier cette question à la Conférence de Paris et qu'il fallait en confier l'étude à des organismes internationaux spécialisés.

4. Chapitre III - Exécution, suivi et surveillance du programme

39. Dans son projet de résolution sur le nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés, le Groupe des 77 avait préconisé que, pour la mise en oeuvre de ce programme au niveau national, le gouvernement de chacun des pays les moins avancés établisse un centre de liaison qui assurerait le contact avec ses partenaires de développement, centre qui recevrait l'appui d'un groupe de travail intergouvernemental composé des ministres compétents. Pour assurer l'étude et l'exécution du nouveau programme substantiel d'action, les gouvernements des pays les moins avancés pourraient créer des groupes consultatifs ou renforcer les groupes qui existent déjà 1/. Les groupes pourraient se réunir une fois par an tous les deux ans sous l'égide des pays intéressés en vue de procéder à un examen de l'état d'avancement des plans et de l'exécution des programmes et d'obtenir des engagements d'aide spécifiques.

1/ Document ST/ECA/LDCs.I/6 intitulé : "Evaluation des réunions d'études dans les pays africains les moins avancés."

La première série de réunions devrait être organisée en 1982 en tant que mesure faisant immédiatement suite aux décisions prises par la Conférence de Paris.

40. Il sera essentiel de suivre et d'étudier les progrès régulièrement et à intervalles prévisibles, à l'échelon régional et mondial. Ces examens régionaux et mondiaux seraient vitaux pour assurer le succès des efforts visant à mobiliser des ressources en faveur des pays les moins avancés. Ils permettront aussi de surveiller effectivement la performance globale de chaque partenaire de développement et de chaque institution en matière d'assistance aux pays les moins avancés et ils permettront de rechercher des moyens de garantir à chacun des pays les moins avancés au moins un niveau minimum adéquat d'assistance extérieure.

41. Il est donc recommandé que le Groupe intergouvernemental de la CNUCED sur les pays les moins avancés qui a servi de Comité préparatoire de la Conférence soit appelé à assumer les fonctions de Comité de surveillance du nouveau programme substantiel d'action. Des réunions de ce Comité à participation universelle auraient lieu en 1983, 1985, 1988 et 1990. Une Conférence des Nations Unies pour l'examen à mi-parcours du programme se tiendrait en 1986 afin d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du programme et d'ajuster celui-ci selon qu'il conviendra pour la deuxième moitié de la décennie.

42. De surcroît, les organismes centraux de chaque institution des Nations Unies devraient être invités à donner leurs concours aux tâches de planification et d'exécution du programme dans chaque pays intéressé, les représentants résidents du PNUD y jouant le rôle de coordonnateurs.

43. Pour fournir les ressources supplémentaires nécessaires à la planification et à la préparation des projets pendant la première moitié des années 80 dans les pays les moins avancés, les donateurs sont de leur côté invités à attribuer une allocation spéciale de 200 millions de dollars au Fonds du PNUD pour les mesures spéciales qui existent déjà.

44. Bien que les participants à la réunion se soient mis d'accord sur les mécanismes proposés par le Groupe des 77, en particulier au niveau national où il est indispensable de renforcer les mécanismes existants, le Groupe D a estimé qu'il fallait examiner en détail les incidences financières des mécanismes de suivi envisagés.

45. Toutefois, le Groupe B s'est déclaré d'avis qu'au niveau de la surveillance globale, des arrangements devaient intervenir assez régulièrement pour permettre un échange concret avec le processus de consultation national mais pas au point de transformer en une activité de routine. L'examen global du nouveau programme substantiel d'action devrait donc avoir lieu à la sixième session de la CNUCED VI en 1983 et à sa septième session en 1987. Ces études se dérouleront dans le cadre de l'examen et de l'évaluation, par l'Assemblée Générale, de la stratégie pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et dans celui de l'attention particulière qui devra y être accordée, notamment la CNUCED, aux intérêts des pays les moins avancés.

46. De l'avis du Groupe des 77, ce sont les pays les moins avancés eux-mêmes qui devraient décider de la nature du processus de consultations au niveau national et un mécanisme approprié devrait être mis sur pied pour tous ces pays. Au niveau de la surveillance globale, le Groupe des 77 est d'avis que le Groupe intergouvernemental de la CNUCED doit assumer les fonctions de Comité de surveillance qui ferait rapport à l'Assemblée Générale sur le nouveau programme substantiel d'action pendant toute la décennie.

47. Les ministres souhaiteront peut-être débattre des mécanismes proposés, en particulier pour ce qui est des rôles que devraient jouer la CNUCED, la CEA et le PNUD, principales institutions aux niveaux mondial, régional et national respectivement. A cet égard, ils souhaiteront peut-être ne pas perdre de vue la nécessité d'assurer une interaction continue entre les activités spécifiques d'exécution aux niveaux national, régional et mondial de surveillance des progrès qui sont vitaux pour le succès du programme.

48. Compte tenu des services élargis d'appui technique que la CEA est censée fournir à chacun des pays africains les moins avancés dans l'exécution du nouveau programme substantiel d'action et, en particulier, dans la préparation et l'organisation des réunions de consultation et d'engagement, les ministres souhaiteront peut-être aussi recommander que le secrétariat soit renforcé en conséquence. Aujourd'hui plus que jamais, il est nécessaire de créer au sein de la Division de la planification et de la recherche socio-économiques un service spécial chargé d'étudier les problèmes spéciaux des pays africains les moins avancés.

5. Organisation des travaux de la Conférence de Paris

49. Composition du bureau : Outre le Président de la Conférence (qui, comme le veut l'usage pour les conférences des Nations Unies, est normalement le Chef de la Délégation du pays hôte), la Conférence élira 15 vice-présidents, 1 rapporteur général et les présidents des deux grandes commissions instituées. La dernière session du Comité préparatoire avait décidé que 9 des postes seraient pourvus par le Groupe des 77, 6 par le Groupe B et 3 par le Groupe D et la Chine. Les ministres souhaiteront peut-être examiner la question de savoir combien des 9 postes alloués au Groupe des 77 doivent revenir au Groupe africain.

50. Les ministres souhaiteront peut-être aussi décider des modalités qui régiront la présentation à la Conférence de Paris de la déclaration élaborée sur la position de l'Afrique. A cet égard, leur attention est appelée sur la résolution adoptée en juin 1981 par la réunion au sommet de l'Organisation de l'unité africaine tenue à Nairobi. Cette résolution invite notamment le Président en exercice de l'OUA à se faire le porte-parole de l'Organisation, à la Conférence de Paris. De surcroît, elle recommande à l'Assemblée des Chefs d'Etat et de gouvernement de tenir des consultations en vue de nommer un chef d'Etat du Groupe des pays africains les moins avancés qui prendra part à la Conférence.